

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.1447 — Deutsche Post/trans-o-flex)**

(1999/C 38/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 4 février 1999, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Deutsche Post AG (Deutsche Post) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de trans-o-flex, Schnell-Lieferdienst GmbH (trans-o-flex) de Industrial Information GmbH par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Deutsche Post: services nationaux et internationaux postaux et de livraison de colis, services nationaux et internationaux de livraison rapide, services de logistique,
- Industrial Information GmbH: société holding,
- trans-o-flex: services de transport et de logistique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/M.1447 — Deutsche Post/trans-o-flex, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).